

RAPPORT N° 98/1-24
au Conseil Municipal

OBJET

REFECTION DU SEUIL DE LA PRISE D'EAU DE BELLEPIERRE
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

La captage de la Rivière St-Denis est constitué d'un barrage avec prise latérale. Il alimente l'usine de traitement de Bellepierre qui, avec une capacité de 40 000 m³/jour, fournit 60 % de la production d'eau potable de la commune de Saint-Denis.

Cet ouvrage, qui constitue la ressource principale en eau de la commune, est exposé aux crues de la Rivière St-Denis et présente actuellement des dégradations (affouillements, détériorations de la structure béton) et des pertes qui s'aggravent suivant l'intensité et la fréquence des crues.

En raison de l'importance du captage de la Rivière St-Denis, la réfection du barrage s'avère nécessaire et urgente.

Cette opération d'un coût estimé à 4 750 000,00 F ayant été retenue par la Commission Régionale du FRAFU (Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain) pour la programmation 1997, je vous demande :

1) d'approuver le plan de financement suivant :

* dépenses : 4 750 000,00 F

* recettes :

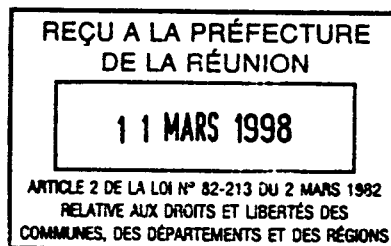
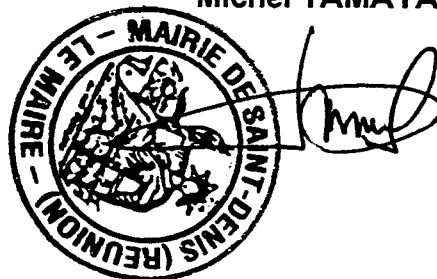
Désignation	Recettes prévisionnelles (F - HT)
- FRAFU dont * Feder : 2 850 000,00 * Fidom : 950 000,00 F	3 800 000,00 F
- Commune	950 000,00 F
Total recettes	4 750 000,00

RAPPORT N° 98/1-24

- 2) de m'autoriser à solliciter l'attribution de la subvention FRAFU ;
- 3) votre engagement à inscrire au budget annexe de l'eau, le montant global de l'opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 98/1-24
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 27 février 1998**

OBJET

**REFECTION DU SEUIL DE LA PRISE D'EAU DE BELLEPIERRE
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes)

Sur le rapport N° 98/1-24 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Claude FIDJI, Conseiller Municipal ;

Présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Adopte le plan de financement suivant pour l'opération Réfection du seuil de la protection de Bellepierre :

* dépenses : 4 750 000,00 F

* recettes :

Désignation	Recettes prévisionnelles (F - HT)
- FRAFU dont * Feder : 2 850 000,00 * Fidom : 950 000,00	3 800 000,00 F
- Commune	950 000,00 F
Total recettes	4 750 000,00

DELIBERATION N° 98/1-24

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter l'attribution de la Subvention FRAFU

ARTICLE 3

S'engage à inscrire au budget communal le montant global de l'opération.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis,

le

06 MARS 1998

LE MAIRE

Michel TAMAYA

